



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

N° MTX2026-1001

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION DU PARC EXISTANT ET
D'INSTALLATION DE NOUVEAUX SYSTEMES
INSTALLATION ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES**

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 02 novembre 2026 – 12h00

**TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION DU PARC EXISTANT ET
D'INSTALLATION DE NOUVEAUX SYSTEMES
INSTALLATION ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**Marché public de travaux comportant des prestations accessoires de services à procédure adaptée
(M.A.P.A.)**

selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, et conformément à l'article L.
1111-5 du même code pour la qualification principale du marché

SOMMAIRE

Art. 1^{er} – Pouvoir adjudicateur

Art. 2 – Procédure de passation de marché

Art. 3 – Objet du marché

Art. 4 – Conditions relatives au marché

Art. 5 – Contenu des propositions

Art. 6 – Présentation des candidatures et des offres

Art. 7 – Composition de l'offre du candidat

Art. 8 – Délai de validité des offres

Art. 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Art. 10 – Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

Art. 11 – Renseignements complémentaires

Art. 12 – Recours

ARTICLE 1^{er} - POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Toury

M. Roland SCHACH, son Maire

5 place Suger - 28310 TOURY (France) - Téléphone : 02.37.90.50.60

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code. Compte tenu de son objet principal, consistant en la réalisation de travaux de rénovation, d'amélioration et d'installation relatifs au parc d'éclairage public, le présent marché est qualifié de marché public de travaux, conformément à l'article L. 1111-5 du Code de la commande publique. Il comprend également des prestations accessoires de services d'entretien courant et périodique.

Le présent accord-cadre à bon de commandes comporte les minima et maxima suivants :

Montant annuel minimum du marché : 25 000 € HT

Montant annuel maximum du marché : 100 000 € HT

Soit un montant maximum total de 300 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, fixée à trois ans.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

Marché public de travaux – accord-cadre à bons de commande relatif à l'éclairage public de la commune de Toury, comprenant principalement des travaux de rénovation et d'amélioration du parc existant, l'installation de nouveaux systèmes, ainsi que, à titre accessoire, des prestations de services d'entretien courant, d'entretien périodique, d'installation et de dépose des illuminations festives.

Nomenclature communautaire :

45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
34928500-3	Équipement d'éclairage public
34928510-6	Lampadaires d'éclairage public
34928520-9	Réverbères
34928530-2	Lampes d'éclairage public
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4-1 Décomposition en tranches et en lots : Sans objet.

4-2 Forme de l'attributaire du marché

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises (groupement conjoint avec mandataire solidaire)

4-3 Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

4-4 Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4-5 Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Date prévisionnelle de notification : à compléter.

4-6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comprend :

1. le présent règlement de consultation (RC),
2. l'acte d'engagement (AE),
3. le bordereau des prix (BPU),
4. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
5. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
6. Les tableaux des simulations,
7. Le plan d'ensemble de l'éclairage public,
8. La liste des points lumineux et des horloges de la commune.

Envoi du dossier de consultation : Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme d'achat public dématérialisée de la collectivité www.e-marchespublics.com et consultable sur le site internet de la commune www.ville-toury.fr

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et en euros ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre d'offres, pour la présente consultation, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

✓ Article 7.1 : Le dossier de candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique, le dossier de candidature devra contenir les pièces et renseignements permettant d'apprécier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

➤ Situation juridique

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

➤ Capacité économique et financière

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

➤ **Capacité technique**

- Une liste des principaux travaux exécutés et des principales prestations de services réalisées au cours des cinq dernières années pour les travaux et des trois dernières années pour les services, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les travaux sont appuyés par des attestations de bonne exécution lorsqu'elles sont disponibles. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Un descriptif indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
- Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des travaux à des spécifications ou des normes ;

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Habilitation des signataires : Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant. Dans ce cas, il justifie des capacités de son sous-traitant et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, ou un engagement écrit du sous-traitant).

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement justifie de ses capacités professionnelles, techniques et financières dans les conditions exposées ci-dessous (ou imprimé DC2).

La non-production d'un document obligatoire pourra entraîner le rejet de la candidature, après demande éventuelle de complément dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

✓ **Article 7-2 : L'offre**

L'offre comprendra les pièces suivantes, complétées le cas échéant et signées lorsque cela est requis par les documents de la consultation :

- **L'Acte d'Engagement :**

L'acte d'engagement devra être complété, daté et signé par le candidat et sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement pour le sous-traitant désigné au marché (*imprimé DC 4*).

Qu'un sous-traitant soit désigné ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),**

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**
- **Le bordereau des prix et les simulations dûment complétés, datés et signés**
- **Le règlement de consultation**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à l'examen des offres, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai de 6 jours, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

- **Un mémoire technique justifiant des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.**

REMARQUE : La non-production des pièces exigées pourra entraîner le rejet de l'offre, après mise en œuvre, le cas échéant, des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

✓ **Article 7-3 : Documents complémentaires à fournir par le candidat retenu**

Le candidat retenu devra produire, dans le délai de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur, les certificats, attestations et justificatifs permettant de vérifier qu'il ne se trouve dans aucun cas d'exclusion de la procédure de passation et qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

✓ **Article 7-4 : Documents complémentaires à fournir par l'attributaire du marché**

Les attestations d'assurances en cours de validité à la date de remise des offres seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et offres doivent être transmises obligatoirement :

- **par voie dématérialisée**, sur la plate-forme d'achat mentionnée à l'article 5 du présent règlement de consultation, via le profil acheteur de la collectivité : www.e-marchespublics.com avec pour objet : Marché n° MTX2026-1001 – Marché public de travaux – Accord-cadre concernant l'éclairage public de la commune de Toury – Travaux de rénovation et d'amélioration du parc existant, installation de nouveaux systèmes, et prestations accessoires d'entretien courant et périodique, d'installation et de dépose des illuminations festives.

Une fois déposée, aucune offre ne peut être retirée ou modifiée ; mais le candidat peut, suivant la même procédure, faire un additif à son offre avant la date limite de réception des offres fixée par le présent règlement de la consultation.

- **Virus** : Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.
- **Structure de l'enveloppe électronique et fichiers et/ou dossiers à insérer**
D'une façon générale, il est conseillé de numéroté les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers et/ou les dossiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur.

- Horodatage : L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de votre réponse est réceptionné par le Profil d'Acheteur. Il est ainsi conseillé de débiter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de votre connexion Internet.
- Copie de sauvegarde
Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...). Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 02 novembre 2026 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur appliquera en tout état de cause l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique : le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidats sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique. Après examen des candidatures, ne seront pas admises les candidatures irrecevables ou celles présentant des garanties professionnelles, techniques ou financières insuffisantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée (sur 100 points) en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix de la prestation, apprécié sur la base du montant total résultant des simulations financières établies par l'acheteur et complétées par les candidats à partir du bordereau des prix unitaires :
60 %
- Valeur technique de l'offre (dont les critères sont détaillés ci-après) : **40 %**

Mémoire technique	%
Qualité et adéquation des fournitures, matériels et équipements proposés	15
Références, garanties techniques et disponibilité des fournitures	5
Organisation des interventions, moyens humains et matériels, sécurité et hygiène	10
Démarche qualité, suivi des interventions, reporting et continuité de service	10
TOTAL	40

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général

Après analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats, notamment sous la forme d'une audition en Mairie de Toury. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales et datant de moins de six mois ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Un Kbis datant de moins de trois mois ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle ;
- Le RIB.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

✓ Article 11-1 : Demande de renseignements

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la Commande Publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 6 (six) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Commune de Toury
5 place Suger
28310 TOURY
Tél. : 02.37.90.50.60
E-mail : mairie@ville-toury.fr

✓ Article 11-2 : Visite du site / des emplacements :

La visite des sites n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle pourra avoir lieu en présence de la Commune, au minimum 5 jours avant la fin de la consultation. Dans ce cas, à l'issue de la visite, une attestation pourra être délivrée par l'administration et jointe à l'offre des candidats.

Dans le cas d'une visite réalisée sans la Commune, l'entreprise pourra annexer à son offre une attestation de visite qu'elle aura elle-même rédigée.

Le titulaire ne pourra invoquer, après notification du marché, sa méconnaissance d'une des caractéristiques des lieux, pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

Toute réclamation pour l'un ou l'autre de ces motifs ne pourra pas être acceptée après la notification du marché. Il est donc nécessaire de le signaler à la remise des offres.

ARTICLE 12 – RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Tél : 02.38.77.59.00 – courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr